

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_10
id. 1437

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le régime indemnitaire du personnel départemental, et plus généralement des agents territoriaux, est régi par deux principes fondamentaux : ceux de parité et de légalité.

Le principe de parité : les agents des Collectivités Territoriales ne peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire plus favorable que celui versé aux agents de l'Etat.

Le principe de légalité : les indemnités et primes versées ne peuvent l'être que sur la base des textes réglementaires les ayant instituées.

Enfin, je vous rappelle que le versement du régime indemnitaire ne présente pas de caractère obligatoire, mais résulte d'une volonté de l'Assemblée Délibérante.

Il résulte de ces principes qu'à chaque modification par décret d'une prime ou indemnité, notre Assemblée est amenée à redélibérer.

Compte tenu du nombre de primes existantes, il m'a paru nécessaire, à l'occasion de ce Budget Primitif, d'établir un récapitulatif des différentes indemnités instaurées par notre collectivité au profit de notre personnel.

Afin de faciliter la lisibilité pour tous, les tableaux ci-joints ont été établis par filières et cadres d'emplois.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication relative au régime indemnitaire du personnel départemental telle que présentée dans les tableaux annexés.

Acte donné.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET